

Séance du 27 juillet 2006

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Labayle, Pommiez, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, M. Saussié, Mmes Favoreu-Dumas, Lauqué, Adjointes ; MM. Laroche, Trunet, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Boé, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Jeambrun, Gentili-Bédarrides, M. Escapil-Inchauspé, Mmes Carreiro, Doucet-Joyé, Levraud, M. Hontabat, Mmes Gramont, Larran-Lange, M. Causse, Mmes Bisauta, Capdevielle, MM. Casenave, Larralde, Mme Baratchart-Damestoy, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Chevrel à Mme Boé ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Nadin ; M. Arandia à Mme Bédarrides ; M. Charrier à M. Millet-Barbé ; Mme Peyrucq à M. Larralde.

ABSENT : M. Millet-Barbé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

OBJET : PATRIMOINE - Reconstruction du Théâtre Municipal - Marché de maîtrise d'Oeuvre passé avec l'équipe Maria GODLEWSKA - Marché 03/079 - Avenant n° 2

M. MASSE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La Ville de Bayonne a attribué la maîtrise d'œuvre de la reconstruction du théâtre municipal au Cabinet d'Architecture Maria Godlewska.

Suite aux différentes demandes émanant du Ministère de la Culture et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, des travaux dans le domaine scénographique ont été jugés nécessaires et incorporés au projet initial.

Le coût de l'avant projet définitif a été établi à la somme de 4 218 000 €HT. Les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre ont été portés de 489 600 € HT à 627 638,40 €HT par un premier avenant adopté par le conseil municipal lors de la séance du 26 février 2004.

Mais dans le cadre d'une rénovation d'un ouvrage ancien aux caractéristiques architecturales remarquables, des sujétions imprévues sont inéluctables.

A la demande de la maîtrise d'ouvrage, des services utilisateurs ainsi que de l'Architecte des Bâtiments de France, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires afin de finaliser au mieux cet ouvrage.

Aussi convient-il de redéfinir le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre par la prise en compte partielle des travaux complémentaires effectués, soit 180 000 € HT, le calcul des honoraires étant ainsi établi sur un montant de 4 398 000 €HT.

Le maître d'œuvre a accepté de ramener son forfait de rémunération au taux de 14,80 % contre un taux initial de 15,30 % déjà ramené à 14,88 % à l'occasion des modifications intervenues au titre de l'avenant n° 1. Ainsi, le forfait définitif de rémunération s'établit à 650 904 €HT.

La commission d'appel d'offres saisie le mercredi 19 juillet 2006 a donné un avis favorable.

En conséquence, je vous propose d'approuver le présent avenant et d'autoriser M. le Député-Maire à le signer.

Adopté.

M. Larralde s'abstient.

Ont signé au registre les membres présents.